



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 25 juin 2023

#### **Dysfonctionnement de la station d'épuration de Moulin Hezec à Carhaix : point de situation dimanche midi**

Suite aux actions menées depuis avant-hier, conformément aux deux arrêtés prescrivant des mesures d'urgences aux deux ICPE concernées (Nutribabig et Station d'épuration Véolia du Moulin Hezec), un nouveau point de situation a été réalisé en cellule de veille renforcée de la préfecture.

L'arrêt des apports de rejets de la société Nutribabig a été contrôlé et, concernant la STEP, les mesures de réensemencement et de régulation des flux mis en œuvre par Véolia sur prescription du Préfet, ont permis une amélioration des rejets de la station d'épuration : le niveau de PH reste conforme et les concentrations en autres composants continuent leur baisse et se rapprochent des valeurs attendues en situation estivale. Les relevés de contrôle de qualité des eaux dans les milieux sur les cours d'eaux en aval (Hyere et Aulne) montrent une situation compatible avec les niveaux de débits actuels.

La consolidation de l'évaluation de l'impact de la pollution initiale sur le milieu par l'OFB, la police de l'eau et le SDIS29 concluent à un constat de mortalité piscicole étendu sur une zone inférieure à 1 km, en aval immédiat de la station, principalement concentré sur la rive gauche. Un retour de la vie piscicole au droit de la station a été constaté depuis hier après midi, confirmant l'amélioration du milieu sur cette zone.

Les mesures permanentes effectuées dans les stations de pompage d'eau potable en aval restent constantes et conformes : la qualité de l'eau potable donc n'est pas menacée à ce jour.

#### **Contact presse**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

1

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex

L'arrêté préfectoral d'interdiction de la pêche sur la rivière de l'Hyère jusqu'à sa confluence avec l'Aulne et l'interdiction de la baignade restent en vigueur par mesure de précaution. Les deux arrêtés de mesures d'urgences pris vendredi concernant les ICPE resteront en vigueur tant que les conditions d'un fonctionnement optimal ne sont pas rétablies sur la durée.